

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 9 décembre 2019**

**Délibération n°2019-44**

Suite à la convocation en date du 29 novembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 9 décembre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

La stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs, également appelée **HRS4R** (*Human resources strategy for researchers*), vise à améliorer les pratiques des organismes et établissements œuvrant dans le domaine de la recherche en matière de recrutement et de condition de travail des chercheurs. Elle fait l'objet d'un label *HR Excellence in Research* accordé par la Commission européenne aux établissements engagés dans cette démarche.

Cet outil vise à mettre en œuvre la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (C&C) publiés en 2005 et regroupant 40 principes pour favoriser la mobilité et la carrière des chercheurs et rendre l'Espace européen de la recherche (EER) plus attractif quant aux recrutements et conditions de travail pour les chercheurs du monde entier.

La Charte et le Code s'articulent autour de 4 axes principaux, regroupant les 40 principes :

- ✓ Principes éthiques et responsabilités professionnelles
- ✓ Recrutement, développement de carrière, mobilité
- ✓ Conditions de travail et de sécurité, environnement professionnel
- ✓ Formation

Les principaux avantages pour l'établissement d'entrer dans une telle démarche sont :

- ✓ atout pour l'obtention de subventions européennes ;
- ✓ amélioration et diffusion des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;
- ✓ articulation avec le plan RH de l'établissement ;
- ✓ visibilité et attractivité nationales et internationales accrues.

Pour obtenir ce label, l'établissement doit envoyer une lettre d'engagement pour se conformer à la charte européenne du chercheur ainsi qu'au code de conduite pour le recrutement des chercheurs à la Commission Européenne. A compter de la réception de cette lettre par la Commission Européenne, l'établissement dispose de 12 mois pour faire un état des lieux « gap analysis » sur les 40 points) et établir un plan d'action pour corriger ses points faibles.

**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du CA la lettre adressée à la Commission Européenne dans laquelle l'établissement s'engage dans la démarche de labellisation HRS4R (*Human resources strategy for researchers*) en mettant en œuvre les dispositions de la charte européenne du chercheur ainsi que du code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Membres élus présents et représentés : 29  
Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 11/12/2019  
La présente délibération a été publiée le 11/12/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.